

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	69

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	23

Vote Pour :	69
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

12 SEPTEMBRE 2023

Date d’Affichage

13 SEPTEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Benoit TRAGNE, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Christel PALIS à Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°198_2023

ACTES : 5.7.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord

Exposé des motifs

A l'issue de l'approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) dont l'une des prescriptions est la création d'une aire dédiée aux grands passages sur le Tarn Nord, et pour faire suite aux avis favorables des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés (Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet, communauté d'agglomération de l'Albigeois et communauté de communes du Carmausin-Ségala), le syndicat mixte dédié aux grands passages pour le Tarn Nord a été créé par arrêté préfectoral du 5 mai 2023.

Le comité syndical du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord du 5 juillet 2023 a approuvé une proposition de modification de l'article 11 des statuts, relatif aux contributions financières des EPCI concernés. Conformément à la délibération n°05/07/2023-08 du Comité syndical, les EPCI membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibérations, la décision est considérée comme acceptée de façon tacite.

La proposition adoptée par le Comité syndical consiste à définir une double clef de répartition de la contribution financière : une clef pour l'investissement et une clef pour le fonctionnement, comme suit :

- Dépenses d'investissement : une clef de répartition à hauteur de 33,33% pour chaque EPCI
- Dépenses de fonctionnement : une clef de répartition au prorata du poids démographique de chaque EPCI

La modification de la rédaction de l'article 11 des statuts se présente de la façon suivante :

Rédaction actuelle de l'article 11 :

« La contribution financière des EPCI constitue pour eux une dépense obligatoire conformément aux dispositions du CGCT.

Elle est assurée par le biais d'une participation répartie au prorata du poids de population des EPCI.

Son montant est déterminé annuellement dans le budget primitif du Syndicat ».

Nouvelle rédaction de l'article 11 :

« La contribution financière des EPCI constitue pour eux une dépense obligatoire conformément aux dispositions du CGCT.

Elle est assurée par le biais d'une participation répartie comme suit :

- *Financement des dépenses d'investissement : 33,33% pour chaque EPCI*
- *Financement des dépenses en fonctionnement : au prorata du poids démographique de chaque EPCI.*

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20 et L5721-5,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet n°105_2023 du 3 avril 2023 approuvant le projet de statuts du futur Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2023 portant création du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord et approuvant ses statuts,

Vu la délibération n°05/07/2023-08 du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord du 5 juillet 2023 portant sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la modification de l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord et les statuts dans leur version consolidée tels qu'annexés,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 02 OCT. 2023

- publication - mise en ligne

Le 02 OCT. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023



ID : 081-200066124-20230918-198_2023-DE